L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et professions, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, les encans et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens ne donnent droit qu'aux avis et à la cause.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et deux fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et bâtimens, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux égarés ou écartés, etc., etc., lui seront portées en compte séparément aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de leur insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

Leonard Sturtevant & Co.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES ET EXPEDITEURS,
VENDENT EN GROS
DE L'HUILE DE BALEINE, DE SPERME ET DE LIN
Savon, Chandelles, Thés, Blanc de Plomb, Peinture noire &c. &c.
No. 13, rue de la Vieille-Levée,
9 juin—1an Nouvelle-Orléans

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures d'Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &
Encoignure Condé et St Philippe Nlle. Orléans.
30 juillet

MORTON & Co.
MARCHANDISES SECHES,
No. 25, rue des Magasins.
Les ordres de la campagne seront fidèlement exécutés.
2 nov 1an

George Buchanan, Andrew Buchanan,
Robert Buchanan, John O. Agnew.
Geo. & Robt. BUCHANAN & Co.
Marchands Commissionnaires,
Rue Tchoupitoulas, No. 82,
10 nov Nouvelle-Orléans

NORTH & BROTHERS,
MARCHANDS DE MARCHANDISES SECHES,
Rue des Magasins,
Encoignure de celle de la Commune,
NOUVELLE-ORLEANS.

JOS. HARROD, FRANCIS D DARLING, G. FOSTER
HARROD, DARLING & Co.
Marchands-Commissionnaires et Expéditeurs,
ET
Agents de la Ligne de Boston et de la Nlle. Orléans,
No. 49, rue de la Commune,
17 juin Nouvelle-Orléans

DAVID & CHAPUS,
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES, ALLEMANDES ET DU PAYS.
Vendent en gros et demi-gros,
No. 93, rue de Chartres, près celle Conti.
4 juin

J. F. BERCIER, FRANCISCO TIO.
J. F. BERCIER & Co.
Grocers et marchands en général, No. 45 Vieille Levée. Ont constamment un assortiment de groceries fraîches, vins, liqueurs, etc., à des prix libéraux.
Nouvelle-Orléans. 26 oct

F. LAMPRE,
IMPORTEUR ET NEGOCIANT EN GROS,
En Produits de la Havane.
SUCRE. CAFE.
TABAC. CONFITURE.

EMILE JOHNS,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE
ET IMPORTEUR DE PRODUITS DES ANTILLES.
Café, Sucre,
Tabac, Cigares.

DES avances libérales seront faites sur consignations et produits à leurs amis de New York, Boston, Philadelphie, Baltimore, Charleston, Savannah, Liverpool, Havre, Kingston et Jamaïque.
WOOD & SIMMONS,
11 jan 20 Magasins.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
MR. TRON prévient le public qu'il a transporté son bureau de prêt sur dépôt et d'achat d'or et d'argent de la rue St Louis, No 77; il est présentement rue Bourbon, entre St Louis et Conti, No 101 et continue, comme par le passé, à faire des prêts sur toutes sortes de marchandises et consignations, et principalement les achats d'or et d'argent, dont il paie la valeur du cours. Les personnes sont priées de ne pas envoyer des enfants ni des esclaves.

BANQUE DE CITE.
Nouvelle Orléans, 1er septembre 1845.
LE Bureau des Directeurs de cette institution a, ce jour, déclaré un dividende de TROIS pour cent sur le fonds capital, provenant des profits des six derniers mois, payable aux actionnaires ou à leurs représentants légaux, le [illegible] du courant, ou après.
3 sept R. J. PALFREY, Caissier.

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Ouest et contre le feu.
[illegible]

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Ouest et contre l'incendie.
Nouvelle Orléans, 1er juillet 1845.
CETTE Compagnie dans le cours de l'[illegible] la Compagnie de New York, dite "Ben Mutual Insurance Company" [illegible]
GEORGE C. LAWRASON, Secrétaire

En débarquement du navire Susan Drew, venant du Havre, et à vendre à la pharmacie du soussigné, les articles suivants:
[illegible]
Sirop pectoral de Lamouroux garantie véritable.
[illegible]
Assortiment complet de produits chimiques;
Dito de graines fleurs et semences;
Dito d'instruments en gomme élastique;
Seringues en verre pour hommes et femmes,
Biberons de Darbo avec bouts de rechange;
[illegible]
A. A. PENCHAUD,
12 sept 123 rue Royale

LE CALENDRIER DU JARDINIER
pour le mois de septembre.
Pour planter—Les betteraves, barbe de capucin, haricots de Windsor, carottes, céleri, cerfeuil, choux-fleurs, ciboule, roquette, échalottes, cresson, moutarde, navets, épinards, lentilles, escaroles, laitue, panais, radis, poireaux, salsifis; transplanter les artichauts, l'oseille, couper les oignons.
Les tomates et les choux du pays peuvent être transplantés dans le courant de ce mois, en prenant tous les soins nécessaires.
WM. DINN,
2 sept 11, rue de la Commune.

GRAINES FRAICHES DE JARDINAGE—
Garanties être de la nouvelle récolte de 1845—
Le soussigné vient de recevoir par le navire St. Louis, de Philadelphie, un grand assortiment de graines fraîches provenant des meilleurs jardiniers du Nord.
WM. DINN,
12 aou 11 Commune

MOUSSELINE CLAIRE A BAS PRIX.
LE soussigné vient d'acheter à l'encan 4000 yardes de mousseline claire, de divers genres, propres aux habillemens de dames, à savoir:
2000 yardes de Balzorin à couleur forte, d'une yarde de large, qu'il vendra 15 cents la yarde.
1000 yardes jaconats, de 20 à 25 cents,
1000 yardes de superbes, de 25 à 30 cents,
Tous ces articles sont offerts à moitié prix de ce qu'a coûté l'importation, et méritent d'attirer l'attention des dames.
Aussi—A bas prix—De la toile aux prix de $6 50 à 8 50 la pièce; draps, toile à draps &c. pour clore l'stock de la saison actuelle.
C. M. SIMPSON,
1 aout Encoignure Dauphine et Chartres

LIQUEURS.—Le soussigné offre à vendre les liqueurs américaines ci-après désignées:
30 barils brandy du Nord, 20 de genièvre
20 barils excellente eau de vie de pêche, de Baltimore,
20 barils vieux whiskey Monongahela, de 3 ans,
20 demi barils idem, de 6 ans,
35 barils vieux whiskey de Bourbon, 25 de de de Seigle.
SMITH BRYAN,
4 aout 30 Douane

Grates à bon marché.
LES soussignés préviennent leurs amis ainsi que le public qu'ils viennent de recevoir de New York cinq cents grates assortis, surpassant en beauté et en fini tout ce qu'il y a de mieux en ville. Ces grates ont été fabriqués expressément pour eux par les meilleurs ouvriers du Nord. Ils en ont dans tous les prix, depuis $4 50 jusqu'à $40.
AUSSI—Un grand assortiment de poêles de toutes les qualités.
Ils se chargent du posage des grates et des poêles à des prix très modérés. S. MASPEREAU & Co.
27 aout—2m rue Condé No. 22

Aux Habitans Sucriers.
LES soussignés préviennent les habitans sucriers qu'ils ont inventé un genre de lampe à esprit de gaz, pour sucreries, avec un second tube pour abriter à tout accident.
Ces lampes qui ont deux becs et qui ont été faites expressément pour l'usage de l'esprit de gaz, n'ont besoin d'aucun soin et ne consomment que dix cents d'esprit par 14 heures.
Ils ont en magasin toute espèce de lampes à huile, cuillères et écumoires pour sucreries, briques à feu pour equipages, esprit de gaz à 65 cents le gallon en prenant par baril. Le tout de première qualité et à vendre à des prix modérés. S. MASPEREAU & Co.
27 aout—2m rue Condé, No. 22.

Aux Marchands de la Campagne.
LES soussignés préviennent les marchands de la campagne qu'ils ont réduit les prix des ferblanteries qu'ils manufacturent, et qu'ils viennent de recevoir du Nord un grand assortiment de ferblanteries peintes, dont les prix ont aussi été réduits.
Ils ont constamment en magasin toute espèce de fontes, telles que chaudières, fours, fers à repasser, etc. etc.
AUSSI—Un beau choix de lampes à gaz et à huile, et du gaz à raison de 65 cents le gallon en prenant par baril.
S. MASPEREAU & Co, rue Condé, No. 22.
On toute espèce d'ordres seront remplis avec promptitude. 27 aout—2m

CORNICHONS et Sauces—75 caisses à vendre en magasin, par HARVEY & COOLIDGE,
28 juil 5, Front Levée

ANCHOIS—[illegible] demi et quarts de baleine, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE,
28 juil 5, Front Levée

[illegible] HARVEY & COOLIDGE,
5, Front Levée

Nouvelle-Orléans:
LUNDI MATIN, 15 SEPTEMBRE 1845.

CANDIDATS WHIGS:
POUR GOUVERNEUR,
WILLIAM DEBUYS.
POUR LIEUTENANT GOUVERNEUR,
EDWARD SPARROW.

M. VAN BUREN ET LE TEXAS.

M. Van Buren vient d'écrire à un de ses amis une lettre qui a été rendue publique et qui exprime son opinion sur les devoirs du peuple relativement à l'annexion du Texas. Il déclare avec beaucoup de raison que la mesure ayant été sanctionnée par les autorités constituées des deux gouvernemens, toute opposition serait désormais sans sagesse et sans utilité. La lettre est en somme une exposition convenable, mesurée et juste des devoirs réels de tous les partis dans la situation actuelle de la question. M. Van Buren qui paraît ne plus aspirer à la présidence, a mis enfin de coté les ambages et les circonlocutions dans lesquelles il avait l'habitude d'envelopper sa pensée, et s'est plu à écrire d'une façon nette, claire, cathégorique.

Pendant le mois d'août il y a eu à l'Hôpital de Charité 513 admissions, se répartissant comme suit:

Américains des E. U.	97
Irlandais	227
Allemands	61
Français	34
Anglais	30
Divers autres	60
	513

Nous sommes autorisés à dire qu'il n'y a eu jusqu'à présent aucun cas de fièvre jaune dans l'Hôpital de Charité. La ville est remarquablement salubre.

Nous avons remarqué dans la liste de distribution des prix au concours général, à Paris, les noms de MM. Clamageran et Monrose. Le premier a obtenu un sixième accessit de discours français, et un premier accessit de version latine, classe de rhétorique; le second a obtenu un huitième accessit d'histoire, classe de sixième.

CHRONIQUE LOCALE.

Incendie d'un bateau à vapeur.—Samedi matin, vers trois heures, on s'aperçut que le bateau à vapeur Fort Towson, mouillé sur l'autre bord, un peu au-dessus d'Alger, était en flammes. On parvint difficilement à arrêter les ravages: le bateau a été brûlé jusqu'au ras de l'eau. Il était assuré en partie.

Affaire d'honneur.—Une rencontre a eu lieu samedi dans l'après midi, sur le chemin de Gentilly, entre deux habitans de cette ville. Ils se sont battus à l'épée, et l'un d'eux a reçu une blessure qui a mis fin au combat.

☞ A la suite d'une altercation, S. Henderson, pilote du Patrick Henry, a tiré un coup de pistolet sur John English, ingénieur du même bateau. La blessure est grave sinon mortelle. Henderson a été arrêté et livré aux autorités du Mississipi. Le Patrick Henry était alors à Biloxi.

CADDO.—Harvey W. Dunn, de la paroisse de Caddo, a été assassiné le 21 du mois dernier, dans son jardin. Un individu se présente chez lui vers la tombée du jour, demande à le voir, et se rend dans le jardin où on lui dit que se trouve M. Dunn. Celui-ci tombe bientôt frappé de deux coups de feu. L'auteur de ce meurtre est, dit-on, Robert E. Davis, voisin de Dunn; il ne l'a commis que pour se venger; car il avait acquis la certitude que sa femme le trompait pour Dunn. Il a disparu aussitôt l'accomplissement du meurtre.

NEW YORK.—Depuis l'apparition de la proclamation du gouverneur Wright, les anti-rentiers du comté de Delaware et des autres comtés sont poursuivis à outrance. Des compagnies de volontaires parcourent les districts infestés et arrêtent tous les individus suspects. Un certain nombre ont été arrêtés sous la prévention de meurtre. Dans le seul comté de Delaware, 84 individus sont en prison; 34 d'entre eux ont été examinés et passeront en jugement.

—Deux individus qui passaient pour des marchands faisant des affaires considérables, Wm. Barlett et Hy. Coulter, ont été arrêtés le 3 courant, à New York sous prévention d'escroquerie. Ils avaient fait de nombreuses dupes dans le commerce de New York, Boston et Albany.

HAVANE.

Nous avons reçu des journaux de la Havane allant jusqu'au 30 aout. Ils ne contiennent guère rien qui ne soit d'un intérêt exclusivement local.

VERMONT.—Quelques retours des élections du Vermont nous sont arrivés par la malle d'hier. Les whigs auront, comme d'ordinaire, une belle majorité dans la Législature. Le gouverneur Slade court risque de n'être pas élu par le peuple.

DANIEL BOONE.—Les restes mortels de Daniel Boone et de sa femme ont dû être enterrés hier avec les plus grands honneurs dans le Kentucky.

Le juge Story est sérieusement malade, et l'on craint beaucoup pour sa vie. Il est affecté de la maladie qui a enlevé, il y a deux ans, Hugh S. Legaré. L'honorable magistrat donne sa démission de juge de la Cour Suprême.

YUCATAN.—Cette province paraît s'intéresser fort peu aux discussions politiques qui agitent le gouvernement central de Mexico. On s'y occupe beaucoup de la probabilité de la guerre entre les Etats-Unis et le Mexique; mais on paraît n'en avoir pas moins beaucoup de sympathie pour les citoyens des Etats-Unis.

D'après une correspondance, la déclaration de guerre sera le signal d'une déclaration d'indépendance. L'Etat de Chiapa et celui de Tabasco s'uniront au Yucatan dans ce but. Le Yucatan aime le Mexique, mais il aime encore mieux l'indépendance.

AMERIQUE CENTRALE.—Nous recevons par la voie de New York, des nouvelles de Balise, Honduras, qui vont jusqu'au 16 aout. Il paraît que la guerre a éclaté entre les Etats de San Salvador et de Honduras. Le premier de ces Etats a reçu des armes et des munitions de l'Etat de Guatemala; et le général Cabrera lève des troupes pour venir à son aide. Le gouvernement de Honduras a appelé aux armes, sous peine de mort tous les habitans mâles au-dessus de 14 ans.

BUENOS AYRES.—Le Journal du Commerce de N. York publie une correspondance de cette ville, portant la date du 5 juillet: elle annonce que très probablement le port de Buenos-Ayres va être bloqué. Le ministre d'Angleterre, M. Ouseley et celui de France le baron Deffaudis, ont demandé que les troupes argentines se retirassent de l'Uruguay. Ces deux ministres ne cachent point l'intention de rétablir le gouvernement de Riveira qui s'est élevé à la présidence en 1838 avec l'aide de l'escadre française. Tout l'Uruguay, sauf Montevideo, est au pouvoir d'Oribe qui assiège cette ville, défendue principalement par les étrangers. Les deux ministres ont déclaré que si les troupes Argentines ne se retiraient pas, les escadres anglaise et française débarqueraient des forces suffisantes pour les forcer à la retraite. Le gouvernement argentin a demandé la médiation du chargé d'affaires des Etats-Unis qui consentait à la donner, mais elle a été refusée par les ministres étrangers sous prétexte que le nôtre n'a point même rang qu'eux. On pense qu'ils recevront leurs passeports. Le gouvernement argentin est décidé à résister aux exigences de l'Angleterre et de la France.

L'escadre française se compose de 3 frégates de 60 canons, portant chacune 500 hommes, l'Africaine, l'Atalante, l'Erigone; de deux corvettes: l'Expéditive, 18 canons et 150 hommes, la Coquette, 20 canons, 180 hommes; de trois bricks, du navire à vapeur Fulton et de la goëlette Eclair; en tout 10 bâtimens, 289 canons et 2470 hommes.

L'escadre anglaise compte la frégate Eagle, les trois corvettes Comus, Satellite et Curaçao, les quatre bricks Racer, Acorn, Philomel et Dolphin, la goëlette Spider et les navires à vapeur Gorgon et Firebrand; en tout 11 bâtimens, 197 canons et 1810 hommes.

EUROPE.

—La correspondance Parisienne que nous avons donnée samedi résumait les nouvelles d'Europe au point de vue Britannique. Voici maintenant des détails:

FRANCE.—On assure que le roi Louis Philippe consent au mariage de son fils, le duc de Montpensier, avec l'infante Luisa-Fernanda, seconde fille de la reine Marie-Christine, et que c'est pour traiter cette affaire que M. le duc et Mme la duchesse de Nemours se rendent en Espagne.

—Le parti légitimiste et jésuitico-monarchique vient à son tour de lancer une circulaire électorale. Ce comité prend le titre de Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse. Il est représenté par son président M. de Montalembert, son vice-président M. de Vatimenil, et son secrétaire M. Henri de Riancey. La circulaire déplore la dispersion des jésuites. Elle défend la papauté de toute partialité à cette mesure et conjure les électeurs catholiques de refuser leurs suffrages à tout candidat qui ne se prononcerait pas en faveur de la liberté d'enseignement. Du reste, le comité légitimiste semblerait avoir conservé à dessein des expressions vagues qui permettent aux électeurs de donner leurs voix non seulement aux candidats royalistes, mais aussi à ceux de l'opposition de gauche qui se déclareront pour la liberté d'enseignement.

Ce parti comprend bien qu'il ne ferait qu'indiquer sa faiblesse s'il recommandait de n'envoyer à la chambre que des légitimistes. M. Berryer [illegible] de cette manière de se [illegible] [illegible] nom [illegible] avec des candidats

de l'opposition de gauche, et c'est une preuve d'adresse de la part des légitimistes, de laisser les électeurs libres de voter pour ces derniers, pourvu qu'ils se prononcent pour la liberté d'enseignement.

—M. Bugeaud a pris dans sa correspondance avec M. le maréchal Soult de telles allures, il s'est exprimé sur les décisions du cabinet relatives aux affaires de l'Algérie avec une telle crudité d'expressions; il a annoncé une telle disposition à ne tenir aucun compte de ces décisions, que le conseil, dans une de ses dernières réunions, s'est vu obligé de s'occuper de cette affaire. C'était la veille du départ de M. le maréchal Soult pour sa terre de Saint-Amans. M. le ministre de la guerre a mis sous les yeux de ses collègues plusieurs lettres qu'il avait reçues de M. Bugeaud, et qui étaient écrites d'un style tellement inconvenant, qu'il lui avait été impossible de les communiquer à ses bureaux.

Après avoir pris connaissance de ces lettres qui témoignent que M. Bugeaud se regardait comme plus capable à lui tout seul de juger les affaires de l'Algérie, que tous les faiseurs et tous les parleurs de Paris, et qu'il paraissait avoir complètement oublié les principes de la discipline militaire et de la hiérarchie administrative, le conseil a décidé qu'il lui serait écrit, au nom du cabinet, par M. le président du conseil. La lettre, qui a été rédigée séance tenante par l'un des ministres présens, exprime cette pensée, que le gouvernement du roi ne force personne à le servir, mais qu'il veut que tous ceux qui le servent, depuis le fonctionnaire placé sur le dernier degré de l'échelle jusqu'à celui qui se trouve sur le degré le plus élevé, se soumettent aux mêmes règles de subordination vis à-vis du pouvoir central.

Cette lettre a été adressée à M. Bugeaud par l'un des derniers courriers qui sont partis pour l'Afrique; on ne sait pas encore l'effet qu'elle aura produit sur cette nature si prompte à s'exaspérer, et qui s'accommoderait mieux des rigueurs de la dictature que des prescriptions insupportables pour elle du gouvernement constitutionnel. Le roi, qui connaît le fort et le faible de M. Bugeaud, et qui sait aussi bien les services qu'il y a à en attendre que ce que l'on peut en redouter, a vivement combattu la décision du conseil; à plusieurs reprises, il a fait entendre ces mots: "Prenez garde, Messieurs, vous allez vous créer des embarras dont vous ne sortirez peut être pas!"

INCENDIE DE L'ARSENAL DE TOULON.

"Un sinistre épouvantable, dit ce journal, vient de jeter la consternation dans le premier ville maritime du royaume.

"Les cadavres de plusieurs forêts, empilées dans l'immense hangar du Mourillon, ont été la proie des flammes!

"Pour qui connaît la localité, le fait de l'incendie doit apparaître horrible; pour les autres, il suffira de dire que le Mourillon est une longue ville de bois; que les ais et les madriers, entassés comme des assises de pierres, sur une largeur de plusieurs mètres, atteignant ainsi la hauteur d'une maison à deux étages, régnent sans isle, sans interruption, sur une longueur de 400 mètres, le long du littoral de la rade.

"Le feu s'est manifesté sur plusieurs points à la fois. Les quatre coups de canon qui l'ont annoncé à la ville résonnaient encore dans les gorges des montagnes, que déjà on a vu s'élever, de cinq à six points distincts les uns des autres, une fumée épaisse, pareille à celle d'un volcan qui s'apprête à vomir.

"La ville s'est ébranlée, et quiconque porte un bouton de la marine et de la guerre, est accouru sur le lieu du sinistre.

"Mais nul effort humain ne pouvait lutter contre les flammes de cet incendie, qui, à peine commencé, atteignait déjà des proportions gigantesques. Les divers foyers, embrasés en même temps, venaient confondre leurs flammes, et celles-ci, plus serrées, plus explosives que celles d'un volcan en pleine activité, se déployaient librement sur une immense étendue, couvraient le soleil d'août d'un voile lugubre, à tel point que les innombrables embarcations qui accouraient vers la plage semblaient naviguer sous un nuage rempli de tempêtes.

"Nul pinceau ne pourra jamais rendre le deuil, l'effroi, la consternation, le dévouement miraculeux de la population entière, qui venait offrir avec une abnégation héroïque ses bras et des secours de toute espèce aux chefs des corps maritimes et militaires campés autour de ce volcan.

"Plusieurs milliers d'hommes ont manœuvré avec la précision et l'intelligence d'un seul, pour déblayer les lieux encombrés, inonder les pièces de bois voisines de la mer, couper les digues, et enfin les parcs susceptibles de l'être, en un mot, dompter l'élément indomptable partout où il pouvait être entamé.

"Ces foyers incendiaires brûlaient dans les airs avec calme et majesté; il n'y avait rien à faire, il fallait se résigner à voir le spectacle des flammes, les trésors de la France engloutis, les forêts séculaires empilées depuis plus de vingt ans pour les besoins des constructions navales disparaître dans le gouffre embrasé.

"Qu'il nous suffise de dire que les trois quarts des assistants à ce spectacle ne se rappelaient point d'avoir rien vu de plus grandiose ni de plus effroyable à la fois.

"Le feu a continué sa marche et son activité jusques à la nuit.

"En attendant que les pertes soient enregistrées d'une manière certaine, nous pouvons avancer, sans crainte d'être démentis, que l'infernal génie qui a tramé ce lâche complot de destruction du port n'aura pas même à se réjouir d'une infâme fraction de succès. Le mal matériel peut se réparer; il pouvait être incalculable. L'état du ciel, du vent et l'activité intelligente des chefs, ont arrêté le fléau là où l'audace pouvait le saisir et l'atteindre.

"La population, qui frémissait à l'idée d'une explosion des poudrières, s'alarmait d'un événement probable. Le feu commençait à peine que le général Gahaier avait déjà fait vider la poudrière du fort Lamalgue.

"L'espoir se perd de connaître le véritable auteur du sinistre, qui doit compter de nombreux complices.

"La pièce probante est qu'au milieu de tout le monde on a trouvé plusieurs corps de délit sur plusieurs points, matières inflammables, choisies et tressées par un esprit expert à la chose. Sous l'atelier à vapeur de la scierie, on a découvert le nœud de rattachement de l'incendie, qui devait le propager de cet atelier à nos vaisseaux en construction le long de cette plage. L'examen de cette pièce décèle le chef-d'œuvre de tout ce que peut inventer le génie du mal.

"Mais ce n'est là qu'une esquisse rapide du drame qui vient de se dérouler sous nos yeux. Vos concitoyens, la France entière doivent en connaître les divers épisodes, si terribles et si touchans à la fois. Au premier cri d'alarme, la foule émotionnée s'était portée sur le lieu du sinistre. Déjà les abords en étaient gardés par les troupes d'infanterie de marine, mais rien n'était préparé pour combattre le fléau qui allait changer en ruines fumantes les magnifiques chantiers du Mourillon. Bientôt la chaîne se forme; toutes les bouches n'avaient qu'un cri: des seaux! des seaux! et des vases, des cruches fournis par les habitations voisines servirent à transporter l'eau nécessaire aux pompes de l'arsenal, qui arrivaient en toute hâte. En un instant, le théâtre de l'incendie fut couvert par les ouvriers des ateliers du port qui avaient pu trouver place dans les embarcations; les matelots de la rade arrivaient avec les pompes de leurs vaisseaux. La ville fournissait sans cesse de nouveaux bras, mais il manquait un chef pour co-ordonner leurs efforts. M. l'amiral Baudin débarqua au Mourillon, et l'on put enfin donner aux travailleurs une impulsion unanime. Il ne fallait pas songer à éteindre ce vaste incendie; le feu, porté à une intensité extrême, sortait de toutes ces piles de bois presque en même temps, et celles qui semblaient préservées s'embrasaient bientôt malgré l'énorme quantité d'eau dont on les inondait.

"On fit la part du feu, et on se borna à isoler les points que l'incendie n'avait encore pu entamer.

"C'était un triste et magnifique spectacle. Toute la ligne des chantiers de bois était embrasée; la charpente des toitures s'écroulait, quoiqu'elle fut en feu. Les habitans du faubourg du Mourillon déménageaient leurs maisons, de peur de les voir s'enflammer, tant la chaleur était forte.

"Au milieu de ce désastre, nous n'avons à déplorer aucune blessure grave, mais nous ne savons pas encore si nous ne connaîtrons pas plus tard quelques victimes d'un dévouement ignoré. On avait organisé un service d'ambulance qui a été d'une grande utilité. Aux premières lueurs de l'incendie, le directeur de l'hôpital militaire s'était empressé d'envoyer tous ses infirmiers et les brancards qu'il avait à sa disposition. D'après les renseignemens que nous avons pris et qui émanent d'une source certaine, le nombre des blessés est environ de 100, dont 9 assez grièvement.

"M. l'amiral Baudin expédia immédiatement la frégate à vapeur le Descartes, pour aller chercher sur l'escadre d'évolution, aux îles d'Hyères, 600 hommes et des pompes. Le Descartes était de retour à neuf heures du soir, et ce renfort vint fort à propos soulager, pour la nuit, ceux qui travaillaient avec tant d'ardeur depuis le matin.

"Vers le soir, le feu allait encore envahir un immense hangard de bois de construction. On fit alors faire du côté du mur d'enceinte une tranchée, et l'on parvint à en conduit qui donna l'eau à la caserne de l'infanterie. Grâce à cet expédient, le feu cessa un peu, et l'on s'en rendit maître.

"Le faubourg du Mourillon, pour lequel on avait des craintes sérieuses, a été préservé de toute atteinte."

Les derniers détails qui suivent sont encore extraits du Toulonnais:

"Pendant la nuit du vendredi au samedi, 1,500 hommes d'infanterie et à peu près un égal nombre de marins ont veillé sur le lieu du sinistre.

"La gendarmerie exerçait aux portes une surveillance active. Il ne restait plus dans l'enceinte aucune personne étrangère aux divers services de la guerre ou de la marine.

"On était, depuis cinq ou six heures du soir, maître de l'incendie qu'on avait arrêté d'une manière presque miraculeuse sur tous les points extrêmes à la fois. Partout, dans les centres d'incendie, des montagnes de feu et de flammes brillaient encore; les murs des hangars restés encore debout, minés par la base, s'écroulaient avec fracas. Sur toute l'étendue du canal, les pompes fonctionnaient avec activité.

"Il n'y avait donc plus à redouter que les effets terribles d'un changement de vent, qui, par bonheur, a continué toute la nuit à souffler de l'est. A minuit et à une heure du matin, le vent, qui avait un peu fraîchi, portait des étincelles en dehors de la grille qui sépare les hangars incendiés des chantiers de construction, et jusques auprès de ces chantiers mêmes.

"Là, le capitaine de vaisseau Desnis, que l'amiral avait chargé de la direction supérieure des travaux, avait organisé avec intelligence tous les moyens en son pouvoir pour éviter de nouveaux malheurs. Chaque équipage était couché auprès de sa pompe et prêt à manœuvrer au premier signal.

"Plus loin, dans le nord-est, c'est-à-dire à la tête des hangars, des corvées nombreuses de l'infanterie [illegible]

de l'incendie du côté du faubourg a complètement disparu."

Nous lisons dans la Sentinelle de la Marine, autre journal qui se publie à Toulon:

"Les incendiaires, car il est malheureusement démontré que la malveillance a causé cet incendie, avaient adossé sous les pièces de bois, à des endroits différens, des matières d'une combustion facile, et on a découvert plusieurs de ces foyers préparés d'avance, recouverts de copeaux, de fragmens de barriques goudronnées, de chiffons et de papiers ointe de suif, auxquels aboutissaient des traînées d'allumettes phosphoriques ou de mèches. Des mains criminelles, sans doute, ont allumé le feu sur quatre points divers.

"On ne sait pas d'une manière précise l'importance de la perte que fait l'Etat. Les uns la réduisent à 6 millions, et d'autres, qui paraissent moins informés, la portent à 40 ou 50 millions. Lorsqu'on pense à la grande quantité de bois réunis sous les hangards, au prix élevé de ces bois de construction, il est difficile de ne pas croire à une perte immense, et sans bien des rapports irréparable.

Le gouvernement, dans la première note qu'il a fait insérer au Moniteur sur l'incendie du Mourillon, s'est empressé d'attribuer cet horrible crime à des forçats. La note se terminait ainsi: "Les ordres les plus sévères ont été donnés pour découvrir les coupables; la police croit être sur les traces."

Il est probable que si des arrestations avaient eu lieu depuis que l'extinction de l'incendie a permis de procéder à la recherche des misérables qui l'ont allumé, le gouvernement aurait fait connaître ces arrestations. S'il s'est tu, c'est sans doute que les investigations n'ont encore rien produit.

Les correspondances reçues de Toulon commencent à jeter du jour sur les motifs qui auraient pu déterminer cette infernale machination.

Voici ce que nous lisons dans l'une d'elles:

"Les soupçons se sont naturellement portés sur les forçats; mais dans quel but auraient-ils commis ce crime?—Pour se sauver? Le feu ne pouvait pas menacer plus rapidement au gré des incendiaires, et cependant aucun forçat n'a manqué à l'appel qu'on a fait plus de trois heures après le commencement de l'incendie, à l'extinction duquel, ils travaillaient, indistinctement mêlés aux soldats, ouvriers et bourgeois. Rien ne leur était sans doute plus facile, car on leur aurait difficilement une idée de désordre qui régnait à Mourillon.

"Serait-ce des ouvriers?—Les malheureux vont se trouver sans travail, par suite du manque de matières ouvrables, à moins que le gouvernement ne se montre généreux à leur égard. Il me semble donc que le crime ne peut avoir été commis que par des individus, ouvriers ou forçats, fortement rétribués par ceux qui avaient intérêt à l'incendie. Quels sont ces derniers? C'est un mystère.

Nous lisons dans une autre correspondance:

"Si les forçats n'ont pas mis le feu dans un but de révolte et d'évasion, et l'on ne saurait plus en douter, il se peut que quelques-uns d'entre eux aient été gagnés à prix d'argent ou de promesses de récompense à l'époque de leur libération. Si les coupables ne sont point parmi les forçats, il faut les chercher parmi les ouvriers libres; mais alors il ne faut voir dans ces individus isolés que les instrumens d'ennemis de la France.

"Serait-ce un coupable de la marine qui, pour couvrir sous des cendres un déficit, aurait cherché dans un incendie la balance déficitaire de ses registres? La supposition est inadmissible, par la raison seule que même les comptables de sections ne sont pas responsables."

On assure que M. l'amiral Baudin, dans les rapports qu'il a adressés au gouvernement sur cette déplorable catastrophe, a émis l'opinion que l'incendie pouvait être attribué, avec toute raison, à quelque Anglais fanatique, qui aurait soudoyé des misérables pour en faire les instrumens de sa haine. Il aurait appuyé cette opinion de tentatives antérieurement constatées, et qui indiquaient une pensée bien arrêtée d'arriver, coûte que coûte, à l'horrible résultat si malheureusement atteint aujourd'hui. Si c'est à la constatation d'un tel fait que l'instruction doit aboutir, il est probable qu'on ne découvrira rien. Notre gouvernement ne voudra probablement pas se mettre dans la nécessité de demander à l'Angleterre le désaveu d'un de ses nationaux, et d'exiger d'elle une indemnité, comme elle en a si bien exigé une de nous dans l'affaire Pritchard.

—Nous lisons dans une lettre adressée de Toulon à l'Illustration, par M. Ch. Poncy, le poète-maçon, son correspondant:

"Au moment où l'incendie se déclarait, la sentinelle commise à la garde des cinq vaisseaux de ligne qui sont encore sur les chantiers de Mourillon, aperçut un forçat se glisser furtivement sous la cale du Navarin, et, au refus de celui-ci de battre en retraite, elle l'a tué d'un coup de baïonnette. Dix minutes après, on trouvait sous la cale du Navarin une mèche soufrée recouverte d'une vareuse, espèce de chemise grossière que les matelots portent à la mer, pour se garantir de la pluie et de l'écume des vagues.

"On pourrait faire l'histoire du port de Toulon par les incendies qui l'ont ravagé. En 1793, les Anglais le brûlèrent nos vaisseaux et firent sauter nos poudrières. Sous l'empire, le vaisseau le Banlow prit feu et fut sauvé par un miracle. Pendant la restauration, la frégate la Fleur-de-Lys, incendiée dans le port même, fut coulée immédiatement pour sauver les navires qui l'avoisinaient, et la coquerie de la poix se consumait une nuit. En 1829, le vaisseau de second rang le Sceptre brûla cinq jours consécutifs au milieu de la rade, où l'on avait eu à peine le temps de le remorquer. En 1836, le superbe trois-mâts le Trocadero fut dévoré dans le bassin, au moment où on lui faisait sa toilette de départ pour son premier voyage. En 1840, les chantiers des artifices sautèrent avec un fracas épouvantable; aujourd'hui l'incendie des hangards de Mourillon vient servir d'épilogue à cet immense martyrologe."

—On lit dans le Sémaphore, de Marseille:

"Notre correspondance de Toulon nous fournit de son côté les détails suivans sur la manière dont avaient été établies les mèches trouvées dans la scierie de Toulon.

"Voici comment cela était disposé: deux gournables (chevilles de bois) d'un mètre de long, brutes, une mèche composée de 4 mètre 25 centimètres de long bois du Nord sec, à l'extrémité de laquelle se trouvait adapté un paquet de chanvre. Une petite voûte formée avec des douvelles pour que la flamme ne put être étouffée. Dans le creux ainsi formé se trouvait un kilog de résine appuyé sur un demi-rond de baril, un paquet de suif et deux morceaux de drap. Le chanvre était enveloppé dans de la jute."

Voici le détail des pièces incendiées au Mourillon:

10,[illegible] pièces de bois de chêne de toutes espèces, [illegible] 3,121,840 fr.; 2[illegible] 9 146 pièces de bois [illegible] fr.; 4[illegible] 88 pièces de peupliers et [illegible] 10 fr.; 5[illegible] 962 pièces de bois de Mo[illegible] fr.; 6[illegible] et des bois en m[illegible] gaïa, pin, merrains, [illegible] plateaux de noyer, etc., évalués 340,907 [illegible] 2,341,855 fr. 11 c.

—Les chantiers de Toulon contiennent en ce moment 14 bâtimens en construction, dont 6 vaisseaux de ligne; une partie des bois [illegible] qui viennent de brûler, était affecté à l'achèvement de ces bâtimens, qui se trouve ainsi pour long-temps ajourné.

—Le peu de renseignemens que le gouvernement français fait donner par ses journaux, sur l'enquête relative au sinistre du Mourillon, n'est pas rassurant. On se contente de dire que tout prouve que le feu a été mis par la malveillance, mais qu'on n'a pas pu encore se mettre sur la trace des coupables. Quinze forçats, sur lesquels avaient plané des soupçons, ont été sequestrés; mais on n'a obtenu aucun renseignement de ce côté; d'ailleurs, tous les lettres s'accordent à dire que l'incendie avait été préparé avec un ensemble et une liberté de mouvemens que n'auraient pas eu des forçats, qui sont gardés de trop près pour pouvoir exécuter longuement des apprêts aussi minutieux, sans être découverts par les gardes-chiourmes.

Le nombre des blessés s'élève définitivement à quarante; un seul homme a péri, c'est un soldat du 36e de ligne.

On nous assure qu'à la nouvelle de cet incendie, M. de Markau a fait écrire aux préfets maritimes de Brest et de Lorient, pour les engager à exercer la surveillance la plus active pour le cas où le complot aurait des ramifications dans les autres ports de la marine royale.

Origines Excentriques.—Sous ce titre, le Morning Post publie l'historique de la condition sociale des célébrités de toutes les époques, avec cet épigraphe: "La vérité est étrange, plus étrange que la fable."

"Moïse était berger; Noé, fermier; Confucius, charpentier; Mahomet dit le prophète, ânier; Méhémet Ali, barbier; l'empereur actuel du Maroc, brocanteur; Bernadotte, ex-roi de Suède, était chirurgien dans la garnison de la Martinique, lors de l'invasion des Anglais; Mme Bernadotte était blanchisseuse à Paris; Napoléon, qui descendait d'une obscure famille corse, n'était que major, lorsqu'il épousa Joséphine, fille d'un [illegible] de tabac, créole de la Martinique; Franklin était un imprimeur; le président Boyer, barbier mulâtre; le président Tyler, capitaine milicien; Olivier Cromwell, brasseur; le président Polk, aubergiste; le beau-père d'Isabelle, reine d'Espagne, mari de Christine et beau-père du roi de Naples, était jadis garçon de café; le général Espartero était sacristain; le roi Christophe, de Haïti, esclave de Saint Kitt; le président actuel de Haïti, également esclave; Bolivar, droguiste; le général Pare, vacher; Vasco de Gama, matelot; Colomb, matelot; Louis-Philippe, maître d'Ecole en Suisse, à Boston, à la Havane; Catherine, impératrice de Russie, était grisette de régiment; le gouverneur actuel de Madère était tailleur, et le ministre actuel des finances en Portugal était simple marchand de vin de Madère.

"En ce moment, l'Espagne et le Portugal comptent bon nombre de ducs, marquis, comtes, vicomtes et barons, jadis cuisiniers, tailleurs, perruquiers, cavaliers, balayeurs et mulâtres."

Ces traits caractéristiques suffiront à prouver que des individus sortis des rangs les plus infimes de la société sont arrivés au plus haut degré des honneurs, de la puissance, de la fortune, et qu'ils ont accaparé trônes, couronnes et autels. Brutus, avant d'être Brutus, n'était-il pas *Brute*?....

—Le jury de la Seine a prononcé hier un remarquable verdict; il a déclaré coupable de faux en écriture privée le prince de Berghes, fils naîné de la sœur de M. le duc de Broglie, et beau-frère, entre autres, de M. Simdon, directeur des tabacs et dépôts; un prince qui avait contrefait vingt-cinq fois une signature sur des jetons qu'il avait fait fabriquer à la ressemblance des jetons du Jockey-Club, représentant une valeur de 100 fr.; un prince qui avait, d'ailleurs, passé le plaisanterie, suivant une expression que son défenseur aurait dû empêcher de se reproduire à l'audience, jusqu'à payer des dettes avec ces jetons.

Voilà remarquable, avons-nous dit. Oui, car ces [illegible]

jeune femme, la plus à plaindre en tout ceci, qu'on n'est pas un mariage d'inclination qu'elle a contracté avec ce prince, à peine majeur, et l'objet d'un procès; il est jeune, riche, entouré de parens, d'alliés puissans et riches aussi. Malgré tous ces avantages, malgré l'action qu'on devait supposer qu'elle [illegible] à exercer sur le jury, tout aussi soin et suivant les recommandations de la politique, c'est une déclaration de culpabilité qui est sortie de l'urne.

M. l'avocat général Nouguier, à qui il faut rendre cette justice qu'il n'a pas faibli, a lui-même demandé, d'accord en cela avec le sentiment public, des circonstances atténuantes; elles ont été accordées au coupable; et de tout le plaidoyer du défenseur, il n'est resté que la savante constatation de l'infériorité intellectuelle du prince, déjà constatée par ses professeurs, infériorité relative, toutefois, et non pas absolue; car il y avait eu de la suite dans l'exécution des faux, dans les mensonges qui ont d'abord dérouté l'enquête officieuse et l'enquête judiciaire, un vif sentiment de sa position dans les supplications adressées au marchand pour obtenir son silence. Le prince n'a donc manqué que de cette finesse qui fait les criminels d'élite; mais tous les jours on condamne, et durement, des hommes de naissance obscure et sans instruction, qui, poussés par la misère au crime, n'ont pas montré plus d'habileté dans la perpétration du crime, et en ont développé beaucoup moins encore dans l'art de dissimuler leur culpabilité.

A dieu ne plaise que notre satisfaction ait pour cause l'infliction d'une peine de trois ans de prison au rejeton d'une famille puissante, opulente et noble. Mais il y a dans le verdict du jury, d'un jury choisi par un gouvernement, qui cherche des alliances dans ces grandes familles, un sévère hommage rendu au principe de l'égalité devant la loi. Quand tout fait naufrage, quand l'amour de la matière est encouragé par des gens qui veulent avant tout se maintenir, quand il se commet, dans le monde financier, des crimes qui devraient envoyer à la réclusion tant de loups-cerviers, qui n'ont les moeurs impunis de tant d'intrigues infâmes, il est consolant de voir, quand la loi, qui devrait les frapper, sommeille, le jury ne pas se préoccuper, oui, du rang des accusés qui laissent envoyés, et atteindre les grands, s'il n'épargne pas les petits.

(Journal du Havre.)

ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 8 [illegible]:

"Voici, d'après un bulletin de Saint-Sébastien arrivé aujourd'hui, le programme du prochain mouvement de la cour:

"La reine quittera Saint-Sébastien le 16 août pour se rendre à Mondragon; elle y prendra les eaux de Santa-Agueda. Il devait prendre neuf bains, le séjour de la reine à Mondragon se prolongera jusqu'au 25 août. La reine partira ensuite pour Bilbao, et de là elle ira à Pampelune où elle recevra S. A. R. le duc de Nemours vers le 4 septembre.

"On dit que les ministres résidant à Paris partiront du 20 au 22 (cette date paraît être trop rapprochée pour être exacte) pour se rendre à Pampelune. Le but de la voyage ne saurait être autre que l'intention de faire honneur aux princes français qui doivent venir visiter S. M.

"Quelques troupes ont aujourd'hui quitté la capitale et rendent dans les provinces. Il est parti aussi des fourgons chargés d'objets nécessaires pour la réception des princes français; ces fourgons s'acheminent à Pampelune.

"On croit que la division expéditionnaire, qui de Cuença se dirigeait à Madrid et devait y arriver aujourd'hui, a suspendu sa marche. On croit qu'elle se rend en Navarre; du moins est-il assuré que le régiment de Saint-Ferdinand, le seul régiment d'infanterie de cette division, doit s'y rendre. Toutefois, cette nouvelle mérite confirmation.

"Quelques personnes assurent que le décret de convocation des cortès paraîtra à la fin de ce mois dans la Gazette. Les sénateurs auront été nommés avant cette époque. Les premières lois dont les cortès auront à s'occuper seront la loi électorale et la loi de la liberté de la presse. M. Castellano, supérieur d'avance cette session, prétend qu'après le vote des deux lois et l'autorisation accordée au gouvernement pour toucher les impôts jusqu'à ce que les cortès aient voté le budget, il conviendra de dissoudre le congrès et de procéder immédiatement aux élections conformément à la loi électorale. La représentation nationale, conformée alors aux dispositions de la constitution 1845, pourrait être réunie en mars ou en avril et se livrer à la discussion des budgets pour l'année 1845. Ce serait une manière de procéder très-constitutionnelle.

"La Gazette publie aujourd'hui une dépêche de l'ambassadeur d'Espagne en Portugal; cette dépêche annonce que les navires venant du midi de l'Espagne et de la France seront admis à la libre pratique, sans quarantaine préalable, dans les ports de Portugal."

SUISSE.

La Gazette d'état de Lucerne publie le rapport officiel qu'elle avait annoncé sur la mort de M. Leu. S'il avait pu y avoir quelque doute sur la question de l'assassinat; si ceux-là mêmes qui ont accrédité l'hypothèse du suicide, n'étaient convaincus de la fausseté de toute supposition, il suffirait de la lecture de ce rapport pour établir parfaitement la question. Il en résulte que M. Leu avait été plusieurs fois menacé de mort par lettres anonymes; que, depuis quatre ans, M. Leu n'avait pas chez lui d'armes à feu; que la nuit de l'assassinat, la porte de la maison avait été ouverte, et que tout près de la maison, on avait trouvé la trace de deux personnes qui s'enfuyaient.

Le rapport médical établit cette réplique l'impossibilité matérielle du suicide.

Des troubles sans importance et qui n'ont pas eu de suites sérieuses ont éclaté à Bâle ces jours derniers.

ANGLETERRE.

—Samedi, dit le Sun, un boulanger de Wild Street, à Londres, eut une idée des plus bouffonnes. Voici, au dire des feuilles anglaises, ce qu'il imagina pour attirer la pratique. Il colla à sa boutique l'affiche suivante:

"*Avis au public!* Cette boutique sera ouverte ce soir, à six heures. La première femme qui entrera recevra un pain d'une livre, six sous et un verre de gin; la deuxième recevra un pain d'une demi-livre, quatre sous et un verre de gin; la troisième recevra un pain de quatre livres et un verre de gin, et tous ceux ou celles qui achèteront un pain de quatre livres recevront deux sous et un verre de gin!"

Cette affiche avait attiré une foule immense de curieux, et à six heures, la candide britannique, composée de femmes affamées et altérées, assiégeait la boutique de ce boulanger phénoménal et providentiel. Des coups de poing, des coups de pieds, des yeux pochés et des bonnets lacérés, ont égayé la monotonie d'une queue trop prolongée, et les policemen ont eu fort à faire. On ne dit pas quels ont été les lauréats.

☞ LA PANACEE INDIENNE possède encore les vertus de la Salsepareille, et sera [illegible] [illegible] du mercure. On la vend chez Comstock & Romery, rue Poydras No 10. Cette panacée enlève les effets désastreux produits par le mercure; calme les douleurs dans les os et dissipe les effets de l'[illegible] scrofuleuses. [illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPEDIES.

Navire Arkansas, Rice, New York	A Cohen
Barque Genessee, Street, N. w York,	J E Woodruff
Brick Marie [illegible]	S L & E L Levy
[illegible] Washington, Th[illegible] Sisal,	J Alexander
Goel Hornet, Trafant, Pensacola,	capitaine
Goel Independence, Nookle, Sabine,	capitaine
Goel Bonita, Phoenix, Aransas,	L Dobbin
Goel Geo W Washington Wright, Mobile,	C D Lehman
Goel Argus Preston, Havane,	J Y Laborde
Sloop Diligent, Schreiffer, Matamoros,	J M Lapeyre
Steamer Batesville, Hopkins, Cincinnati,	
	J McGregor & co
Steamer Caspian, Freeland, St Louis,	capitaine

ARRIVES.

Navire Thos H Perkins, Howes, Liverpool.
Barque Yarmouth, Garvin, Pensacola.
Steamer Jas L Day, Reynolds, Mobile.
Steamer F M Streck, Ure, Baton Rouge.
Steamer Fashion, Fullerton, de Mobile.
Steamer Ald, Ried, de la rivière Rouge.
Steamer Brunswick, Moore, de St Louis.
Steamer Clio Joyense, Kimball, d'Alexandrie.
Steamer Arkansas No 4, Pennywit, Louisville.
Steamer Neptune, Perry, St Louis.
Steamer Inda, Thornburgh, St Louis.
Steamer West Wind, Robinson, St Louis.
Steamer Yalobusha, Taylor, Cincinnati.
Steamer Tobacco Plant, Bear, St Louis.

Navires en charge pour la Nlle.-Orléans.

MEMORANDA.

HAVRE—Nav Chateaubriand, Laborde, partant 10 sept.
Navire Rubicon, Thompson, partant le 10 sept.
Navire Norman, [illegible], parti le 8 août.
Navire [illegible], cette pau.
Navire Taglioni, Reevers, partant le 10 sept.
BORDEAUX—Nav New Hampshire, Chase, parti 15 août.
Navire Dana Smith, partant en août.
Navire Tennessee, partant le 10 sept.
Navire Vaillant, partant le 30 sept.
Navire Creole, partant en août.
MARSEILLE—Navire Medora, partant en août.
MESSINE—Navire Victoria, [illegible], chargeant en août
LIVOURNE—Navire Madora, Crockett, do.
☞ Pour les autres ports, voir la liste générale sur la poche anglaise.

DEPARTS DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMERIQUE.

	De Liverpool.	D'Amérique
Great Western, Mathews	30 août	21 sept.
Acadia, Harrison	4 sept	1 oct.
Great Britain, Hoskens	28 sept	21 oct.

DERNIERES DATES.

Boston	sept. 8	Londres	aout 16
New York	sept. 8	Liverpool	aout 19
Philadelphie	sept. 8	Paris	aout 15
Baltimore	sept. 8	Havre	aout 15
Washington	sept. 8	Campêche	aout 15
Charleston	sept. 8	Vera-Cruz	aout 19
Havane	aout 30	Mexico	aout 16
Galveston	sept. 9	Tampico	aout 30

☞ Le navire paquebot YAZOO, capitaine Wilsey, de New York, est en débarquement au haut du marché aux légumes. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
12 sep JAS. E. WOODRUFF, 43 Camp

LES Dames de la Nouvelle Orléans et des environs, sont respectueusement informées, que le magasin de modes, situé au No 44, rue de Chartres, sera ouvert lundi prochain 15 courant. La soussignée espère qu'il lui sera accordé une partie du patronage accordé par ses amis précédemment. [illegible]
[illegible] THEODORE VOISIN,
15 sept—6 34, Chartres

NOUS donnons défense à tout capitaine de navire à charge aucune marchandise qui nous est adressée [illegible]
13 sep—6 TALAMON FRERES.

CHARLES A. BARRIERE,
IMPORTEUR ET MARCHAND
DE
MARCHANDISES SECHES,
Françaises, Anglaises et Américaines,
No. 90, rue de Chartres
15 sept NOUVELLE-ORLEANS.

BON PLACEMENT DE FONDS.
LE soussigné tenant depuis [illegible] ans [illegible] la GROCERIE située à l'encoignure des rues St. Philippe et Levée et voulant se retirer des affaires, vendra le fonds de ce magasin [illegible]
Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.
15 sept—14

DISSOLUTION de société.—La société [illegible] & FALLON est dissoute du consentement mutuel [illegible]
PETER REYNAUD,
R. FALLON.
Nouvelle-Orléans, 13 septembre 1845.

FORMATION de société.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de [illegible] CULLU & Co. pour la transaction des affaires par commission.
PETER REYNAUD,
MATEO CUCULLU,
VODRINES.
Nouvelle-Orléans, 13 septembre 1845.

UNE dame ayant des connaissances distinguées littéraires, tant anglaises que françaises, et qui donne leçons depuis quelques années, désire trouver une place d'institutrice à la campagne, dans une famille respectable. Elle peut produire de très bonnes recommandations. S'adresser au No. 1 1, rue Royale. 15 sept

LE soussigné offre à vendre les articles suivants en débarquement de Bordeaux et de Marseille:
300 barils vin de Porto, 150 barils vin de Madère,
3 pipes vieux Madère,
50 barriques vin de Bordeaux,
25 do de pour familles,
15 barils vin blanc,
15 barils Monongahela Whiskey,
150 caisses eau de fleurs d'oranger,
200 caisses vin de Bordeaux de différentes qualités,
50 caisses absinthe,
[illegible]
75 paniers champagne,
100 caisses Marasquin,
50 caisses anisette,
3 demi-pipes vieux Cognac,
4 demi pipes do—A vendre par F. LO[illegible]
sept

REÇU par les navires Wabash [illegible] York, et à vendre par le soussigné:
Coton écru 7 et 8 [illegible]
Coton bleu écru [illegible]
Coton bleu et écru [illegible]
[illegible]
Aussi—d'importations antérieures, un bel assortiment de marchandises d'automne et d'hiver.
DUFOUR, DURAND & Co
15 sep 46 Chartres

COTONNADE des Attakapas—Pour vêtemens de nègres, à vendre par DUFOUR DURAND & Co.
15 sep 46, Chartres

BOTTES, SOULIERS & BROGANS—22 caisses en débarquement du navire [illegible] assorties, à vendre par
15 sept R. G. ROBB, 32, [illegible]

PORC PRIME—100 barils, à vendre par
15 sep G & R BUCHANAN & Co.

CHANDELLES DE COMPOSITION—40 caisses, à la livre, à vendre par
15 sep G & R BUCHANAN & Co.

FARINE—500 barils de St. Louis et Ohio, à vendre par
15 sep G & R BUCHANAN & Co.

WHISKEY—40 barils whiskey Bourbon supérieur, à vendre par
15 sep G & R BUCHANAN & Co.

TOILE D'EMBALLAGE—400 pièces, à vendre par
15 sep G & R BUCHANAN & Co.

CORDES—1,500 rouleaux, à vendre par
15 sep G & R BUCHANAN & Co.

RIZ—20 barriques et 10 demi barriques caroline en débarquement de la goélette Gertrude, à vendre par NORCROSS & FOSDICK.
15 sept

SUCRE de Boston—100 colis raffiné en pains, en poudre, à vendre par NORCROSS & FOSDICK.

CAFE—50 sacs de vieux, gouvernemental Java, 5 balles, 6 familles, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

SACS EN FIBRE—50 milliers sacs de 2 boisseaux, 40 milliers de 3 boisseaux en débarquement à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

GINGEMBRE blanc d'Afrique—100 sacs en magasin, à vendre par NORCROSS & FOSDICK. 40 Gravier
15 sept

INDIGO—60 caisses très qualité, à vendre par NORCROSS & FOSDICK.

BLANCS de Baleine—100 caisses Boston, très qualité, dimensions assorties, à vendre par
15 sept NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

POIVRE—50 sacs poivre noir de Sumatra, à vendre par NORCROSS & FOSDICK.
15 sept 40 Gravier

THE—50 caisses par boîtes de 6 livres, impérial Poucheng et Souchong, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

CHANVRE—25 balles de [illegible] à vendre par NORCROSS & FOSDICK.

MAQUEREAUX—100 barils No. 1, et 50 barils No. 2, de la Nouvelle Ecosse, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK.
15 sept 40 Gravier

SAVON—750 caisses savon Winchester, à vendre par NORCROSS & FOSDICK.
15 sept 40 Gravier

VINS—100 caisses Vin ordinaire de Bordeaux; 50 caisses vin blanc; 50 paniers Champagne; 20 barriques vin vieux de Bordeaux, pour familles; 100 barils Bière Ecossaise et Boston; 50 quarts de barriques vin d'Oporto; 10 demi barils vin blanc de Lisbonne, à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co.
26 Vieille Levée

LIQUEURS—100 barils genièvre, rhum, esprit et cognac, [illegible] à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co.
15 sept 26 Vieille Levée

DAMEJEANNES—100 damejeannes de 5 gallons, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co.
15 sept 26 Vieille Levée

RHUM de Ste. Croix—6 pipes à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co.
15 sept 26 Vieille Levée

RHUM de la Jamaïque—10 quarts, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co.
15 sept 26 Vieille Levée

CIDRE—50 barils cidre de Newark, doux et pur, à vendre par FOSDICK & BROTHER.
15 sept 74 Camp

RESINE—500 barils résine, à vendre par FOSDICK & BROTHER.
15 sept 74 Camp

VINAIGRE—75 barils vinaigre de cidre, de Newark, à vendre par FOSDICK & BROTHER.
15 sept 74 Camp

BARRIQUES A SUCRE—[illegible] barriques à mélasse, à vendre par FOSDICK & BROTHER.
15 sept 74 Camp

VERDEGRIS—15 caisses verdegris à l'huile, par, à vendre par FOSDICK & BRO.
15 sept 74 Camp

VINS ET LIQUEURS, à vendre par FOSDICK & BROTHER.
15 sept 74 Camp

THE—25 caisses et 20 de [illegible] boîtes de 12 et 15 livres, thé Young Hyson; 60 demi caisses thé Poucheng et Souchong, à vendre par FOSDICK & BROTHER.
15 sept 74 Camp

[illegible] soussigné agent d'une des [illegible] France, a maintenant en [illegible] LEOPOLD JEANNET.
[illegible] 22 St. Louis

ABSINTHE suisse—Absinthe suisse de Ye. ou et Lecoultre, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET,
12 sept 22, St. Louis

HUILE à l'olive de ceux, marque Jno. Coit, en débarquement du navire Wabash, et à vendre par LEOPOLD JEANNET,
12 sept 22 rue St. Louis

LE soussigné demandent de l'emploi à un jeune [illegible] de 15 à 20 ans et connaissant la ville. Il est inutile de se présenter s'il n'est pas bien recommandé.
11 sep LOREILHE & Co. rue Royale et Douane

ABSINTHE Suisse de Fornod et FROMAGE de Gruyère, en débarquement et à vendre par LOREILHE & Co. rue Royale et Douane
11 sep

HUILE d'olives—100 paniers de 24 [illegible], à vendre par LOREILHE & Co. rue Royale et Douane
11 sep

TOILE ET CORDES D'EMBALLAGE—En magasin et à vendre par le soussigné.
100 pièces excellente toile de Kentucky.
[illegible]
E JOHNS, 110 Poydras

ARTICLES DIVERS—A vendre par le soussigné: 50 caisses vin de Rouen très supérieur, [illegible]
E JOHNS, 110 Poydras

FRUITS AU JUS—En débarquement du navire Susan Drew et à vendre par le soussigné:
[illegible]
GIBL DOUGUE, 11 Conti

CHAMPAGNE—[illegible] paniers en débarquement du navire Susan Drew, du Havre, [illegible] à vendre par JOHNS & SHAKERS, 10, rue Conti

COTON Lowell—[illegible] en débarquement du navire [illegible] à vendre par Wm. FROST & Co. 26, Vieille Levée

INDIENNES Merrimack—50 caisses bleues en débarquement du navire Amazon, à vendre par Wm. FROST & Co., 26 Vieille Levée
10 sept

BLANCS de Baleine—100 caisses New Bedford, en débarquement du navire Amazon et à vendre par Wm. FROST & Co.
10 sept 26, Vieille Levée

HUILE de baleine—[illegible] barils épurés, en débarquement du navire Amazon et à vendre par Wm FROST & Co., 26 Vieille Levée
10 sept

TALAMON FRERES,
44 rue Chartres
VIENNENT de recevoir par le navire Susan Drew, du Havre:
30 douzaines venus vernis de Nys,
[illegible]

GARTHWAITE, PAYANT & Co.
No. 20, rue du Canal, entre [illegible] et [illegible] Chartres.
MAGASIN EN GROS ET EN DETAIL.
ONT reçu par les derniers arrivages [illegible]
[illegible]

[illegible]
J. MONTAMAT.
2 sept 22 Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE—Blanc et brun, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
9 sept 22 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment de cigares de choix, en magasin et à vendre par J M CABALLERO,
9 sept 22 Vieille Levée

CIGARES Principe Véritables et de qualité supérieure de la marque du Commerce, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
9 sept 22 Vieille Levée

VERMOUTH—10 caisses Vermouth, en débarquement du navire Augusta, de Marseille, et à vendre par LOISON & SILVESTRE,
9 sept 30 rue de Chartres

TRUFFES.
LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Susan Drew, venant du Havre:
30 boîtes Truffes du Périgord,
12 demi boîtes do do
CHARLES DUFOUR,
6 sept No. 11 rue Conti

Marchandises sèches au-dessous du prix coûtant.
LES soussignés s'occupent de clore leurs affaires, offrent à des prix bien au-dessous du cours leur stock de marchandises sèches, dont la balance sera vendue à l'encan le 10 octobre prochain.
Les marchands et les consommateurs feront bien de profiter de l'occasion qui leur est offerte. Ils ont encore en magasin une variété d'articles courans et de fantaisie, tels que:
Casimirs à pantalons, Mouchoirs imitation Madras, Mouchoirs et bonnets, Mouchoirs français, Chemises de peau et calicots, Articles de mérinos, Foulards, Couvertures 7/4, Bas blancs et noirs, Indiennes (100 doz.) Mouchoirs de batiste, Foulards, Cotonnades de diverses qualités, Cravates de soie noire, Brodés, Toile à chemises et à draps, Bonneterie pour hommes, Calicots anglais, Mousselines de laine, Serges, [illegible] Dentelles, Crêpes, Guipures, Cottonades nouvelles, Parfumerie, etc. etc.
FRED. BONIS & LOUVRIER,
6 sept 29 rue de Chartres.

MARCHANDISES SECHES.
FEET & MORTON,
No. 25, rue des Magasins.
EN outre de leur [illegible] actuellement un bon assortiment de [illegible] à des prix très modérés, [illegible] constamment principalement en style: cotonnades unies et à carreaux, [illegible] bleues, [illegible] jeans, [illegible] toiles, [illegible] [illegible]
LE soussigné ont reçu par un dernier arrivage, un très vaste assortiment d'articles ci-après désignés:
Couvertures françaises de 2 points, [illegible]
FEET & MORTON,
[illegible] 25 rue des Magasins

AVIS AUX CONSTRUCTEURS ET ENTREPRENEURS—PLAQUES à couvertures, articles en quart, à vendre en magasin, par
A. GORDON, WYLIE & Co.
6 sept 62 rue [illegible]

DAMEJEANNES—300 damejeannes de cinq gallons en débarquement du navire Susan Drew, du Havre et à vendre par NUMA LACORTE,
6 sept 140, Bienville

ARTICLES CONVENABLES POUR LA SAISON—[illegible]
CORDEVIOLLE & LA ROIX.
[illegible] 12, rue de Chartres

JUPES en Mousseline—[illegible] en débarquement et à vendre par CHAP & BARRIERE.
6 sept 25, Chartres

MOUSSELINE [illegible], unie, 7/4 et 6/4, actuellement en débarquement et à vendre par CHARLES A. BARRIERE,
6 sept 90 Chartres

AVENDRE par les soussignés en débarquement du navire Susan Drew du Havre:
[illegible] marque F. Prinaul
[illegible] Verein et Lecoultre
DUDOUYT & TEULADE,
6 sept 15 Toulouse

SARDINES—En débarquement du Susan Drew, du Havre: 250 boîtes, [illegible] et 200 demi do, de la marque de Philippe et Canaud à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co.
6 sept 17 et 19 rue St. Louis

FRUITS ASSORTIS—Dix caisses fruits au jus en demi bouteilles, en débarquement du Susan Drew, du Havre, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co.
6 sept 17 et 19 rue St. Louis

CIGARES DE LA HAVANE—Reçu par les bricks Tiel et Engrenage, et à vendre par les soussignés:
[illegible] milliers Regalias, Imperiales, Panetelas, Aprensados, Media Regalia et Millar, provenant de différentes marques.
Aussi: d'importations antérieures:
500 milliers formant un assortiment complet.
HEPBURN & TURPIN.
1 sept 11 rue Royale

EAU de Vie de Pinet, Castillon & Co—10 demi pipes et 5 quarts dito, à vendre par J. TARDOS,
4 sept 7 Conti

SAVON—300 caisses savon de Winchester, No. 1, à vendre par le soussigné. J. TARDOS,
4 sept 7 Conti

PATES pectorales—[illegible] boîtes pâtes pectorales de mou de veau, à vendre par le soussigné. J. TARDOS,
4 sept 7 Conti

BRETELLES—20 douzaines bretelles à la Pailha, élastiques, à vendre pour clore une consignation par
4 sept J. TARDOS, 7 Conti

EN débarquement du navire Augusta, de Marseille—
60 barriques vin de Bergerac,
100 paniers huile d'olive de Flagnol,
40 do do de Fenouil,
40 do do Flagnol, 1/2 bouteilles;
150 caisses capres, à vendre par
BARAN, QUEYROUZE & Co.
4 sept 11 et 13, St. Louis

FONDS de la Banque des Citoyens en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par LEOPOLD JEANNET,
1 sept 22, St. Louis

SARDINES à l'huile—300 boîtes et demi boîtes de la marque bien connue de B. Guilloux, à vendre à des prix modérés par AUG. MOLIER,
1 sep 90, rue St. Louis

EN débarquement du navire Augusta, de Marseille et à vendre par le soussigné:
[illegible] barriques vin rouge, marque de Bergerac
[illegible] paniers huile en bouteilles et demi bouteilles, de la marque de Flagnol et Fenouil.
[illegible] caisses capres au vinaigre,
[illegible] paniers bouteilles vides.
AUGUSTE MOLIER,
St. Louis No. 90.

[illegible] de Londres et Ale d'Ecosse—En quarts et [illegible], à vendre par SMITH BRYAN, 20 Douane

[illegible]COTS—Un envoi [illegible] des caleçons, chemises et [illegible], à vendre par SMITH BRYAN, 20 Douane

CHEVRONS et Plomb en barres—75 barillets chevrons polisés, numéros assortis, et 20 barillets plomb en lingots, en débarquement du steamer Hannibal, à vendre par MERLE, SEYLLE & Co,
79, Tchoupitoulas.

BISCUITS de soda—75 barillets en débarquement du navire [illegible] en magasin, à vendre par ROBERTS & HALL, 74, Magasins

THE [illegible] impérial, poudre à canon, Young Hyson, [illegible] et Poucheng en caisses, demi caisses et boîtes de 6, 10, 12 et 14 livres, à vendre par ROBERTS & HALL, 74, Magasins

LIQUEURS en pipe—500 barils rum, genièvre, eau de vie, alcool et esprits communs, de preuves différentes à vendre par ROBERTS & HALL,
[illegible] 74 Magasins

EN débarquement du navire Augusta, venant de Marseille, à vendre par les soussignés:
[illegible] barriques vin de Bergerac.
DUDOUYT & TEULADE, 15 Toulouse

EN débarquement de l'Auguste de Marseille—150 [illegible] eau de fleurs d'oranger, [illegible] à vendre par
RAYMOND CARUZAC,
[illegible] Vieille Levée

[illegible] du navire Augusta, venant de [illegible]
[illegible]
C. H. [illegible]
[illegible] Bourbon

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 3.
Séance du lundi, le 1er septembre 1845.
Arrêté que le paiement pour l'éclairage de cette Municipalité expire [illegible] courant.
Il est en outre [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] courant [illegible] jusqu'au 1er octobre qui expirera le 30 septembre 1845.
Conformément à la résolution ci-dessus, avis est donné que des propositions cachetées pour l'éclairage de cette Municipalité, seront reçues par le soussigné au bureau, jusqu'au [illegible] courant.
J. E. LAYET,
Secrétaire du Conseil de la Municipalité No. 3

EXCELLENTE AFFAIRE
A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART.
LE soussigné devant s'absenter, offre à vendre son bel Etablissement d'Horticulture bien connu, situé au Faubourg Washington, près des magasins à tabac, à un mille de la Levée, faisant face au rues Pologne, Morand et de la Levée. Le dit établissement mesure 160 pieds de pourtour à la rue Pologne, sur 160 pieds de profondeur, 64 pieds de face à la rue Lesseps, sur 160 pieds de profondeur et face à la rue Morand, faisant encoignure.
La maison sur la rue Pologne, se compose de deux appartemens, une galerie vitrée, deux cabinets et une antichambre sur la cour; une cuisine avec chambre à repasser, galerie et deux cabinets; une écurie pour deux chevaux, et dépendances, un hangard pour laver et deux latrines.
Il y a dans le jardin pour la propagation des plantes, 80 [illegible] de la pente de la [illegible]
[illegible] grande bâtisse de trois appartements pour la galerie [illegible]
[illegible]
[illegible] J. [illegible] sur le [illegible], ou de Philippe, No. 214 entre Bourbon et Dauphine.
[illegible]

ASSURANCES MUTUELLES.
LA COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES GENERALES DE NEW-YORK, ayant assuré de petites [illegible] de la Compagnie d'Assurance [illegible] de New York, [illegible] de cette ville (laquelle est actuellement en liquidation) est prête à assurer contre les risques du feu, de la navigation des rivières et de la mer aux prix les plus favorables. Les bureaux sont au même endroit qu'auparavant, celui de la Compagnie de [illegible], rue de Camp No. 45.
La Compagnie d'Assurances Mutuelles Générales, ayant un capital bien placé, elle a reçu [illegible] les personnes [illegible] prix des assurances avec elle [illegible]
[illegible] pour cent d'intérêt, et [illegible]
[illegible]
Cette Compagnie offre en outre l'avantage de payer les pertes en son numéraire, soit à New York ou à la Nouvelle-Orléans, selon l'option des personnes.
CHAS BRIGGS, } Agens.
EDW OGDEN, }
Bureau No. [illegible] rue du Camp
[illegible] 1 an

TEINTURERIE PARISIENNE.
[illegible], No. 94, entre St. Philippe et Ursulines,
[illegible] a l'honneur d'informer le public en général et les marchands de nouveautés, qu'il a ouvert son FONDS DE TEINTURE de M. Bonnet. Le vaste [illegible]
[illegible]
J. HERICT
6 septembre—1m

EN débarquement du navire Susan Drew, du Havre et à vendre par les soussignés:
Indiennes, nouveau genre, Serge noir de Rome à raies,
Cotonnades fortes, Colliers et chemisettes en [illegible],
[illegible]
[illegible]
AUSSI—Un magasin, un bel assortiment de marchandises reçues par les derniers arrivages du Nord et d'Europe, consistant en cotons écrus et blancs de toutes qualités et [illegible]
[illegible]
BORDELAIS & Co.
[illegible] 4 sept 13 rue du Canal

REÇU par le Susan Drew, du Havre, et à vendre [illegible]:
[illegible]
[illegible]
BORDELAIS & Co.
6 sept 13 Canal, du premier étage

H. DE GOER & RIFFLARD,
51, rue des Magasins.
LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages et offrent à vendre:
Deux [illegible] Damasés rideaux,
Une do Taffetas [illegible]
Toute do Chemisettes et blancs [illegible]
Deux do [illegible]
Vingt do Indiennes [illegible]
Venant de la manufacture de [illegible]
[illegible]
H. DE GOER & RIFFLARD.
26 aout 51 Magasins

COTONNADES FRANÇAISES
LES soussignés reçu par le navire Susan Drew du Havre; Quelques balles de [illegible] françaises [illegible] parfaites et d'un style nouveau, [illegible] l'attention des détaillants et marchands [illegible]
Aussi—Mouchoirs [illegible] et 5/4. Indiennes françaises [illegible] drap bleue et noir, [illegible]
Constamment en magasin:—Cotonnades françaises [illegible] points, des meilleures qualités, [illegible] ment de mouchoirs sèches à l'[illegible] tout à vendre à bas prix.
H. DE GOER & RIFFLARD,
6 sept 51 Magasins

FLANELLE GAZE, DE WELSH.
LES soussignés ont reçu directement [illegible] pièces de flanelle gaze de Welsh, supérieure, importées expressément pour l'usage des familles.
Aussi—Flanelle [illegible] blanche 7/8, 4/4
[illegible] rouge [illegible]
[illegible]
H. DE GOER & RIFFLARD,
26 aout 51 Magasins

A VENDRE: en magasin par le soussigné
[illegible] barriques vin vieux, marque de Castenet,
20 do do de Montferrand,
20 do do St. Emilion, [illegible]
[illegible] barriques de marque St. Julien,
[illegible] Cognac très bonne qualité,
[illegible] Madère, de 13 gallons,
[illegible] vin blanc Sauterne,
[illegible] do de Barsac,
[illegible] Hollande Gin et [illegible]
[illegible] vin rouge Chateau Margaux,
[illegible] do Latour, [illegible]
[illegible] do Cantenac, [illegible] de Léoville.
[illegible] do St. Julien,
[illegible] Vin blanc Sauterne et Barsac,
[illegible] Absinthe Suisse, Tassia et Lecoultre,
[illegible] Cerises à l'eau de vie,
[illegible] Prunes à l'eau de vie,
1000 paniers anisette [illegible], curaçao et [illegible],
[illegible]
[illegible]
DUDOUYT & TEULADE,
[illegible] 15 rue Toulouse

VINS rouges—[illegible] barriques vin de Bordeaux, Chateau [illegible] St. Julien, St. Estèphe, Chateau [illegible] Bouc et Bandol, à vendre par J F BERCIER & Co.
15 sept 45, Vieille Levée

VIN blanc—[illegible] barils blanc [illegible] de Barsac, à vendre en magasin par J F BERCIER & Co.
15 sept 45, Vieille Levée

VINS en caisses—[illegible] caisses St. Julien, Chateau [illegible], Vin [illegible] à vendre par J F BERCIER & Co.
15 sept 45, Vieille Levée

PAR les navires Bienheureux, Wabash et Yazoo nous recevons un grand assortiment de bottes et souliers [illegible]
FROST & Co. [illegible] Magasins

VIN [illegible]—[illegible] caisses Frontignan par le navire Augusta de Marseille, à vendre par BARAN, QUEYROUZE & Co.
[illegible] 11 et 13 St. Louis

[illegible]—4 demi pipes [illegible] à vendre par BARAN, QUEYROUZE & Co.
[illegible] 11 et 13 St. Louis

[illegible] arrivés à remplir [illegible] en débarquement du navire Susan Drew, à vendre par LORDE & FROIS, 21 Chartres

CHALES [illegible] nouveau genre—[illegible], à vendre à bas prix par LORDE & FROIS.
[illegible] 21, Chartres

[illegible] en débarquement
[illegible] LORDE & FROIS.
[illegible] 21 Chartres